

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Atelier de concassage mobile sur la commune principale de l'AIOT Rue Romain Rolland 22000 Saint-Brieuc.

La référence de votre dossier est A-3-NFDYZP5A et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 07/04/2023 à 11h54 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **43394638100053**

Raison sociale **NICOL ENVIRONNEMENT**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

44 RUE DES MOTTES

PLOUFRAGAN

22440 PLOUFRAGAN

Signataire

Nom : **Pascal**

Prénom : **Francois**

Qualité : **chef de centre**

Référent

Nom : **marrec**

Prénom : **dorian**

Fonction : **Chargé QPE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Atelier de concassage mobile**

Description des activités :

L'activité visée par la présente déclaration est située sur le territoire de la commune de Saint Briec (22), rue Romain Rolland sur la parcelle cadastrale 675 La parcelle concernée sont partiellement utilisées et la surface maximale dédiée au transit et au concassage de matériaux non dangereux inertes est inférieure à 5000 m2. L'activité déclarée consiste à valoriser les matériaux non dangereux inertes issus de la démolition des bâtiments du chantier, à l'aide d'un concasseur mobile. Cette valorisation sur site permet de : - Limiter au maximum la mise en décharge de nos déchets non dangereux inertes tels que nous l'impose la réglementation, - Réduire le transport par le double fret pour l'évacuation des matériaux issus de la déconstruction et l'apport de nouveaux matériaux, - Promouvoir l'utilisation des matériaux recyclés. L'opération de concassage se déroulera sur une durée de 4 semaines maximum non renouvelable à l'aide d'une installation mobile de concassage d'une puissance installée inférieure à 350 kW. La quantité de matériaux à concasser avoisinera les 8000 tonnes. Il est prévu de réemployer sur le chantier les matériaux concassés. Concernant la méthode d'exploitation, les matériaux sont pris par une pelle et introduits dans la trémie d'alimentation du concasseur. En sortie du concasseur, les matériaux sont mis en stock dans la zone définie avant d'être réutilisés sur le chantier. À terme, l'usage futur des parcelles est destiné à la réalisation d'une zone d'activité.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **Rue Romain Rolland 22000 Saint-Briec**

X : 275728

Y : 6836973

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-2-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale 350 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Durant la campagne de concassage, le ravitaillement en carburant (GNR) se fait quotidiennement et avec précaution par camions citernes spécialisés ; il n'y a pas de stock de carburant sur le site. Des kits anti-pollution et des absorbants sont tenus à disposition en cas de fuite. Les éventuels absorbants souillés sont évacués et traités en tant que déchets dangereux par une société spécialisée, autorisée, agréée. Les engins et le matériel sont entretenus et lavés hors du site dans les locaux de COLAS. Le traitement des matériaux est fait à sec. Seule une pulvérisation d'eau est

possible pour limiter les émissions de poussières. Il n'y a donc pas de rejet d'eau dû à l'opération de concassage. Les déchets produits par l'installation sont récupérés et stockés dans des contenants adaptés et ne peuvent donc pas occasionner de dégradation de la qualité des eaux et des sols. Conclusion : Les rejets d'eaux résiduelles ne sont pas susceptibles d'être pollués.

L'exutoire des eaux résiduelles :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduelles avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'entretien courant des engins n'a pas lieu sur le site objet de la présente déclaration ; il a lieu à l'atelier de l'agence de COLAS. Aucun déchet sur site n'est donc généré. Dans le cas où il y aurait d'éventuels déchets de ferraille (contenus dans les matériaux à concasser), ils seront triés avant d'être dirigés vers la filière de traitement adaptée.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **L'installation de concassage et les engins sont équipés d'extincteurs vérifiés annuellement par un organisme agréé.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

- L'installation de concassage et les engins sont équipés d'extincteurs vérifiés annuellement par un organisme agréé. - Des kits anti-pollution sont à disposition sur le site et dans les engins. - Le personnel présent sur le site est équipé d'un téléphone portable afin de prévenir les secours. - Des consignes d'urgence sont affichées sur site.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

planCadastralNormalise.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PLAN DE LOCALISATION - VUE AERIENNE.pdf